

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET MOYENS
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**
1 à 3 RUE DES MINIMES
37926 TOURS CEDEX 9
Site internet : www.tours.fr

MONSIEUR KEVIN GERNIER

ENVOI PAR COURRIEL
DADA+REQUEST-8162-C8E1ED3A@MADADA.FR>

27 JUIL. 2023

Tours, le

Réf : CADA 2023/00009

Objet : DEMANDE DE COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Dossier suivi par : MONMARQUE Cécile

02 47 21 61 76 - c.monmarque@ville-tours.fr

P.J : 13

2023/35

Monsieur,

Vous avez sollicité, via le site « Ma Dada », la communication de divers documents administratifs auprès de la Ville de Tours, dont la transmission :

- d'une cartographie des risques d'atteintes à la probité prenant la forme d'une documentation régulièrement actualisée et destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition de la collectivité territoriale à des sollicitations externes aux fins de corruption, en fonction notamment des domaines dans lesquels la collectivité territoriale exerce son action ;
- du code de conduite définissant et illustrant les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence, pour les élus locaux et les agents publics de la collectivité territoriale.

Ces documents sont aujourd'hui inexistantes et je ne peux donc pas procéder à leur communication. Concernant le premier point, le travail d'élaboration d'une cartographie des risques d'atteintes à la probité est actuellement en cours par la risk-manager de la collectivité dans le cadre des préconisations de l'Agence Française Anticorruption.

Concernant la demande de communication d'un code de conduite, je précise que la Ville de Tours s'est dotée d'une charte de déontologie des élues et élus dans sa séance du 3 juillet dernier et que vous trouverez jointe à ce courrier.

Vous avez également sollicité la communication :

- de la délibération relative aux indemnités du maire pour frais de représentation ;
- de tout document annexe précisant les modalités pratiques de versement et de justification de ces frais de représentation ;
- d'un état des dépenses engagées au titre de cette indemnité pour l'année 2022.

Afin de répondre à cette demande, vous trouverez ci-jointe la délibération posant le cadre de l'indemnité pour frais de représentation.

Les frais de représentation du Maire sont désormais accessibles sur le portail open data de la Ville. Vous pourrez y accéder en suivant le lien :

<https://data.tours-metropole.fr/explore/dataset/frais-representation-maire-tours/table/>

Concernant votre demande de communication :

- des arrêtés de déport d'élus locaux de votre collectivité, pris depuis le 28 juin 2020 en application de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- et d'un jeu de données recensant les principales caractéristiques des déports pris par des élus locaux de votre collectivité depuis le 28 juin 2020 (identité de l' élu, date du déport, acte et décisions visés par le déport),

je vous précise que ce tableau et les arrêtés sont accessibles depuis l'open data de la collectivité : https://data.tours-metropole.fr/explore/dataset/arretesdeport-tours/table/?sort=elus_concernes

Ce jeu sera mis à jour régulièrement afin d'y intégrer les nouveaux arrêtés qui pourront être pris par la suite.

Enfin, vous sollicitez la communication de l'agenda des rendez-vous effectués au cours des 12 derniers mois dans le cadre de son mandat par le/la responsable de l'exécutif de votre collectivité territoriale, notamment avec des personnes pouvant s'apparenter à des représentants d'intérêts au sens de l'article 18-2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

A ce stade, il n'est pas possible de réserver une suite favorable à cette demande compte tenu du nécessaire recensement et la qualification de chacun des rendez-vous avant de procéder à la diffusion d'un tel document.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

 **Pour le Maire et par délégation**
L'Adjoint délégué,
Franck GAGNAIRE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont les services de la Ville de Tours, éventuellement les assureurs et avocats. La durée d'utilité administrative de ces données est de un an à compter de l'extinction des voies de recours relatives à la dernière décision administrative associée au dossier. Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données RGPD 2016/679, vous pouvez obtenir l'accès à vos données personnelles ou la rectification de celles-ci en vous adressant à la Ville de Tours, Délégué à la protection des données 1 à 3 rue des Minimes 37926 TOURS CEDEX 9, ou par courriel à donneespersonnelles@ville-tours.fr

Les décisions de la Ville peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision contestée à l'attention de M. le Maire (art. R421-1 du Code de Justice Administrative). Le silence de l'administration durant deux mois vaut décision de refus. Elles peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans les deux mois de notification de la décision ou du refus au recours gracieux.